



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Maire,

Etaient présents :

Date de convocation :  
21 mars 2022

Date d'affichage :  
21 mars 2022

Monsieur ROMERO, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur JEANNY, Madame RODRIGUES,  
Monsieur CHARPENTIER, Madame CABRERA, Madame DOS RAMOS, Adjointes au Maire,

Madame LE MILLOUR Madame MATHURINA, Madame DA CRUZ, Conseillères Municipales déléguées,

Nombre de  
conseillers :

Madame HAFED, Monsieur ESNEE, Monsieur KOVAC, Madame JAKIC, Monsieur SAINTE BEUVE, Madame TOURBEZ, Monsieur LUNAZZI, Madame TESSON, Monsieur PEIRE, Conseillers Municipaux,

◆ En exercice : 27

Formant la majorité des membres en exercice

◆ Présents : 20

◆ Votants : 26

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur CHOCHOIS a donné pouvoir à Monsieur ROMERO  
Madame AMBERT a donné pouvoir à Monsieur CHARPENTIER  
Monsieur JANIVEL a donné pouvoir à Madame CABRERA  
Madame MARCHANDISE a donné pouvoir à Monsieur JEANNY  
Monsieur INDIANA a donné pouvoir à Madame HAFED  
Monsieur DELHALT a donné pouvoir à Monsieur SAINTE BEUVE  
Madame GALTIE a donné pouvoir à Monsieur PEIRE

Secrétaires de séance : Madame DOS RAMOS, Monsieur SAINTE BEUVE

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2022

RAPPORTEUR : Madame DE OLIVEIRA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

CONSIDERANT l'exposé des conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2022,

Monsieur LE MAIRE ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur SAINTE BEUVE, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 124 237,65 €	7 132 979,84 €
Recettes	2 944 417,12 €	8 084 991,72 €
Excédent	820 179,47 €	902 011,88 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise à la Sous-Préfecture et a été publiée le 31 mars 2023*



Le Maire

Patrice GEBAUER

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*